

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 154 – ÉDITION DU 16 NOVEMBRE 2020**

- Édition du 16 novembre 2020 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 10 novembre 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020_120 Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_121 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N°D2020_122 Rapport d'orientations budgétaires 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2020_123 Contingents incendie prévisionnels 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2020_124 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 NOVEMBRE 2020



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 10 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_120 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION N°D2020_121 INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2020_122 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les articles L 3312-1, D 3312-12 et L 1424-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2021, tenant lieu de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, tel que figurant en annexe,

- **autorise** la transmission de ce document au Conseil Départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

DÉLIBÉRATION N°D2020_123 CONTINGENTS INCENDIE PRÉVISIONNELS 2021

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de notification des contingents incendie pour les cas spécifiques suivants :

- en cas de modification du périmètre d'une EPCI listé en annexe, par intégration ou départ d'une commune, avant le 1^{er} janvier 2021, et sous réserve que l'EPCI ou la commune concerné(e) ait porté à la connaissance du SDIS cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2021 pourra être réalisée ; si cette modification de périmètre a lieu en cours d'année 2021 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2020, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant ;
- en cas de transfert de la compétence à un EPCI de la compétence incendie et donc du paiement de la contribution au budget du SDIS de ses communes membres, conformément à l'art. L1424-35 alinéa 5 du CGCT, et sous réserve que l'EPCI concerné ait porté à la connaissance de l'établissement cette modification dans les mêmes délais : une notification modificative des contributions 2021 pourra être réalisée vis-à-vis de l'EPCI ; si ce transfert de compétence a lieu en cours d'année 2021 ou/et est portée à la connaissance du SDIS après le 31 décembre 2020, alors la modification des contributions sera prise en compte pour l'exercice suivant ;

- **décide** de reconduire pour 2021 le mode de calcul des contingents incendie adopté en 1993, reposant sur :

- 50 % en fonction du nombre d'habitants,
- 50 % en fonction d'un ratio intégrant le produit fiscal de la commune,

- **fixe**, par conséquent, le calcul des cotisations annuelles (ici appelé « C ») des communes et EPCI de la manière suivante : $C = A + B$

A (qui intègre le 1^{er} critère) = nombre d'habitants de la commune x TMCI de la catégorie à laquelle appartient la commune x 50 %

B (qui intègre le 2^{ème} critère) = ratio fiscal de la commune x somme des habitants des communes de la catégorie considérée + TMCI à laquelle appartient la commune x 0,01 x 50 %

Le ratio fiscal est alors égal au produit fiscal de la commune (source : données préfecture de Meurthe-et-Moselle), divisé par la somme des produits fiscaux des communes de même catégorie, le résultat de cette division étant ensuite multiplié par 100.

- **fixe** le taux de progression prévisionnel des contingents incendie 2021 à 0,6 %, correspondant au taux d'évolution des prix à la consommation (prix hors tabac, moyenne annuelle) prévu dans le Projet de Loi de Finances 2021 ;

- **décide** que ce taux de progression s'appliquera également pour 2021 aux charges relatives aux transferts de personnels sapeurs-pompiers professionnels, soit 0,6 %, et que ces charges s'ajouteront au montant des contingents incendie résultant du mode de calcul tel qu'adopté ;

- **fixe** le coût prévisionnel global de la masse salariale à ajouter au montant du contingent incendie 2021 pour les collectivités concernées à :

- pour la catégorie A : 15 137 789 €

- pour la catégorie B : 286 283 €

- **fixe** les taux moyens prévisionnels des contingents incendie de chaque catégorie pour l'année 2021, comme suit :

- catégorie A : 10,79 €
- catégorie B : 26,42 €

- **intègre** les taux prévisionnels plancher et plafond, en progression des sommes appelées au titre des contingents incendie 2021 par rapport à 2020, pour chaque catégorie, comme suit :

Catégorie	A	B
Taux plancher	+ 0,55 %	+ 0,55 %
Taux plafond	+ 0,65 %	+ 0,65 %

- **précise** que ces limites hautes et basses visent à nuancer individuellement l'impact de l'évolution des contributions 2021 par rapport à 2020, suite au constat de l'évolution de la cotisation annuelle 2021 par rapport à 2020, telle que résultant du mode de calcul adopté ;

- **fixe** l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement ;

- **autorise**, sous réserve de l'accord de ces collectivités au titre de l'année 2021, le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : Métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Touloises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

- **précise** que le montant prévisionnel des contributions individuelles sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration et notifié aux maires et présidents des EPCI concernés par la suite et avant le 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2020_124 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **a procédé** à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres, compte-tenu de l'unique liste présentée, avec le résultat suivant :

Titulaires	Suppléants
Sylvie Crunchant-Duval	Michèle Pilot
Pascal Schneider	Frédéric Maguin
Alain Casoni	Pierre Baumann

Jean-Pierre Dessen	Catherine Krier
Eric Pensalfini	Sophie Mayeux